

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1185

présenté par

Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Au début du premier alinéa de l'article L. 331-7 du même code, est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement des territoires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.